

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 28 août 2026

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	15	15

L'an deux mille vingt-six, le 28 août à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe
MENEHIN Gaël
OGER Isabelle
IMMER Alain

WALLERICH Alain
SIVEC Jean
REUTER Olivier
VALANCE Bénédicte

THILL Céline
GUINDT Philippe
VIEIRA Christophe
SPASIEWSKI Michelle

SCHMIT Aurélie
BIRCKER Delphine
WANDERNOTH Claire

Madame WANDERNOTH Claire est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2026 – 1053 Désignation correspondant incendie PCS (Plan Communal de Sauvegarde)

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant que dans les communes ne disposant pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, un correspondant incendie et secours doit être désigné parmi les membres du conseil municipal ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement du précédent correspondant incendie et secours ;

Considérant la candidature de Monsieur Philippe GUINDT, conseiller municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : De désigner Monsieur Philippe GUINDT, conseiller municipal, en qualité de **Correspondant Incendie et Secours** de la commune de Beyren-lès-Sierck.

Article 2 : Le Correspondant Incendie et Secours est l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) sur les questions relatives à la prévention, à la protection et à la lutte contre les incendies ainsi qu'à la gestion des risques et à la sécurité civile.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet de la Moselle ainsi qu'au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle pour information.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 07 septembre 2026

Le Maire : **Philippe GAILLOT**

Le Maire certifie que cet extrait du registre des délibérations a été publié sur le site internet de la mairie le 07/09/2026
Le Maire,

